

Arrêté municipal n°2024-54 du 11 juin 2024

ARRETE DE VOIRIE

RELATIF AU STOCKAGE DE COPEAUX DE BOIS PARKING ROUTE TOURISTIQUE

délivré à JK Biomasse Energie – 2, route Kerhamon – 29800 PENCRAN

Le Maire de la commune de SAINT-PABU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la demande en date du 11 juin 2024 par laquelle la société JK Biomasse Energie demande l'autorisation temporaire d'occuper le parking de la route touristique à partir du mardi 11 juin 2024 et jusqu'à la fin des travaux (durée évaluée à 3 jours) ;

Considérant que le parking devra être dégagé de tous les copeaux et rendu dans son état actuel avant jeudi 13 juin 2024 au soir ;

Considérant que les arbres abattus sur le site de la ruche doivent être taillés en copeaux ;

Considérant que le parking à l'entrée de la route touristique peut servir de lieu de stockage ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le parking situé à l'entrée de la route touristique sera mis à la disposition de la société JK Biomasse Energie le temps de tailler les arbres du site de la Ruche en copeaux à compter du mardi 11 juin 2024 et ce pour la durée des travaux (durée estimée à 3 jours).

Le parking devra être dégagé de tous les copeaux et rendu dans son état actuel avant jeudi 13 juin 2024 au soir dernier délai.

La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire). Sa mise en œuvre sera réalisée par le pétitionnaire conformément au Guide Technique de Signalisation Temporaire - Manuel du Chef de Chantier

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge par lui de se conformer aux prescriptions de l'arrêté et aux conditions suivantes :

ARTICLE 2 :

1°) l'écoulement des eaux sera assuré pendant les travaux,

2°) le pétitionnaire sera seul responsable des dommages ou accidents dont ces travaux pourront être la cause,

3°) les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

Elle ne dispense pas le pétitionnaire d'effectuer les autres demandes éventuellement nécessaires (demandes de renseignements sur les réseaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) auprès des concessionnaires de la voie concernée (EDF, GDF, France Télécom, Services des Eaux, etc....)

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de police qui seraient susceptibles d'emprunter le circuit pour intervention.

SAINT-PABU, le 11 juin 2024

Le Maire,

David BRIANT



Mairie de SAINT-PABU - Ti Ker Sant Pabu

49 rue du Bourg - 29830 SAINT-PABU

Tél : 02.98.89.82.76 - Fax : 02.98.89.78.10

Courriel : mairie@saint-pabu.bzh - Site internet : www.saint-pabu.bzh